



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Mardi 12 novembre 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON,

COUPE NATIONALE FUTSAL 2019-2020

Cette saison, la LAuRAFoot aura **6 clubs qualifiés** pour la compétition nationale qui débutera le 09 février 2020.

*** 4^{ème} tour régional : 08 décembre 2019**

20 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 10 matchs à programmer.

*** 5^{ème} tour : 12 janvier 2020** (dernier tour régional)

10 équipes qualifiées du 4^{ème} tour et les 2 équipes de D2 = 12 équipes,

Soit 6 matchs à programmer.

4^{ème} Tour :

Le tirage au sort a été effectué ce mardi 12 novembre 2019 à l'antenne de la LAuRAFoot à Cournon d'Auvergne en amont de la réunion du Conseil de Ligue, sous la présidence de M. Bernard BARBET, Président de la Ligue.

Ces rencontres sont prévues pour le **SAMEDI 07 DECEMBRE 2019** à 18h00 au gymnase des clubs 1ers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
581172	F.C. JONAGE	549254	VAULX EN VELIN FUTSAL
582615	F.C. DU FOREZ	563851	ESPOIR FUTSAL 38
564069	S.C.R. (La Révolée)	552343	FUTSAL MORNANT
523201	GRENAY E.S.	581487	FUTSAL COURNON
552556	M.D.A. FUTSAL	563672	PICQ FUTSAL CLUB
521191	FONTAINE A.S.	590544	A.L.F. FUTSAL
553088	VIE ET PARTAGE	554218	CONDRIEU FUTSAL CLUB
554468	CLERMONT L'OUVERTURE	582739	VENISSIEUX F.C.
504723	VAULX EN VELIN F.C.	582073	FUTSALL DES GEANTS
504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX

Exempts : les clubs de D2 : MARTEL CALUIRE A.S. et CHAVANOZ F.C.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (Georges VERNET)

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par Club.

Le 1^{er} tour de la Coupe est prévu pour le 15 décembre 2019.

DOSSIER

CHAMPIONNAT R2 FUTSAL – PouleA

* FUTSAL COURNON / M.D.A. FUTSAL (2) (match n° du 27/10/2019) :

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements en date du 04 novembre 2019 concernant le sort donné à la réserve confirmée de Futsal Cournon.

Ce match est donné perdu par pénalité à l'équipe de MDA Futsal 2 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer à ladite rencontre un joueur ayant opéré lors du dernier match de l'équipe supérieure dudit club alors que celle-ci ne jouait pas à cette date. Futsal Cournon est déclaré vainqueur (3 points, 9 buts).

REFERENTS SECURITE FUTSAL

A partir de cette saison, les clubs régionaux Futsal ont notamment l'obligation de disposer en leur sein d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

Les clubs ci-après ne sont pas actuellement en règle avec cette obligation et encourent des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) applicables **en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier 2019**. Pour cela, se reporter à l'article 3.2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

Liste préventive des clubs en infraction (établie à partir des renseignements communiqués par les clubs et après vérification) :

- (549254) - FUTSAL VAULX EN VELIN
- (554468) - CLERMONT L'OUVERTURE
- (553088) - VIE ET PARTAGE
- 5582739) - VENISSIEUX FOOTBALL CLUB
- (523650) - F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR
- (581081) - RACING CLUB ALPIN FUTSAL
- (582073) - FUTSALL DES GEANTS
- (563771) - SUD AZERGUES FOOT
- (590486) - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Rappel

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins, pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- Club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- Club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- Club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **doit être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit avec son numéro de licence sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

AMENDES

Non envoi de la feuille de match papier dans les délais impartis – **Amende de 25 Euros**

* Match n° 25182.1 (du 10 novembre 2019) en Coupe Nationale Futsal : A.S. MONTCHAT LYON

* Match n° 25185.1 (du 09 novembre 2019) en Coupe Nationale Futsal : VENISSIEUX F.C.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Eric BERTIN,
Président